

**QE 02-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Antonio Di Bari
« Arrêt Grand Vigne bus no 33, sécurité routière »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 26 juin 2023 :

Question 02-2023 « Arrêt Grand Vigne bus no 33, sécurité routière »

En préambule la Municipalité souhaite indiquer qu'elle partage les inquiétudes de Monsieur le Conseiller communal et n'est actuellement pas satisfaite de la situation sur ces arrêts de bus de Grand Vigne et sur l'axe des Flumeaux en général. Toutefois, les différents projets en cours et la largeur modeste de la chaussée ne permettent pas d'avoir une solution satisfaisante à court terme. Des solutions à plus long terme sont toutefois à l'étude.

Question : Dans quel délai la Municipalité peut-elle sécuriser et améliorer l'accessibilité des arrêts Grand Vigne du bus n° 33 et augmenter la sécurité routière en ajoutant un passage piéton ?

Sur la largeur de la chaussée, elle ne permet actuellement pas de placer deux arrêts de bus conformes à la loi sur les handicapés (LHand) avec des abribus et des bancs. Selon les normes VSS (VSS 640 201), il faut une largeur minimum de chaussée de 7m30, 6m70 sont exceptionnellement admis en ligne droite. Un arrêt de bus conforme à la LHand fait 2m90 de large, hors banc et abribus, 2m70 sont exceptionnellement admis. Pour placer deux arrêts de bus et une chaussée, il faut donc $7m30 + 2.90 + 2.90 = 13.10$, hors banc et abribus. Exceptionnellement 12m10 sont admis, hors bancs et abribus.

La largeur du domaine public (bord à bord) au droit des arrêts de bus est de 9m50. On voit donc qu'il n'est pas possible de placer deux arrêts de bus conformes LHand équipés de bancs à cet endroit.

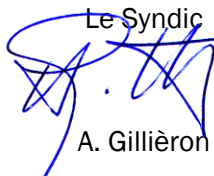
Le projet de mise en bus articulé de la ligne 33 prévoit également la mise en conformité avec la LHand des arrêts sur son tracé. Toutefois, cet arrêt-ci semble compliqué et ne peut être inclus dans le projet de la ligne 33 qui n'intervient pas sur la requalification de la route des Flumeaux.

Toutefois, dans le cadre de la réflexion globale sur la diminution du trafic de transit et dans le cadre des mesures proposées par l'assemblée citoyenne pour le plan climat, une réflexion pour gagner de l'espace sur la chaussée et donc pouvoir aménager ces arrêts sera menée.

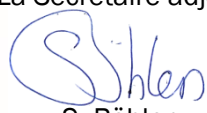
Pour ce qui est du passage piéton, tout nouveau passage piéton doit être soumis à l'examen de l'autorité de surveillance (DGMR), laquelle, s'appuyant sur l'art 47 al 1 OCR, prévoit une distance entre chaque passage piéton de minimum 50 mètres. Le passage piéton de Grand Vigne est à 47m de Ochette et celui de Rochelle à 79m. L'autorité de surveillance ne donnerait donc vraisemblablement pas son aval. Il n'est donc pas possible d'insérer un nouveau passage piéton entre les deux existants.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire adjointe

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité par voie de circulation

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 13 novembre 2023